



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet délégué pour l'égalité
des chances**

Cergy-Pontoise, le 10 juin 2022

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

à

Mesdames, Messieurs les présidents
d'association

Objet : Contrat d'Engagement Républicain

**P.J : Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021
Modèle de Contrat d'Engagement Républicain**

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER). Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce décret ainsi qu'un modèle dudit contrat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause la caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

S'agissant des subventions allouées au titre de la politique de la ville, j'appelle votre attention sur le fait que le portail DAUPHIN a intégré cette évolution réglementaire dans l'attestation signée par vos soins à l'issue de chaque dépôt de dossier, selon les termes suivants « déclare (...) que **l'association souscrit au contrat d'engagement républicain (...)** ».

Aussi, dans l'hypothèse où vous n'auriez pas encore procédé formellement à cette souscription, il convient d'y remédier dans les plus brefs délais afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la politique de la ville.

De plus, conformément à l'article 1^{er} du décret précité, la structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par **un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet**, si elle en dispose.

Par ailleurs, votre structure doit veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles, sous peine de voir sa responsabilité engagée (article 5 du décret).

Enfin, je vous informe que tout manquement ou non-respect de ces engagements pourra donner lieu à la dénonciation de la subvention allouée et à son remboursement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.


Xavier DELARUE